AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3379-DE
Reçu le 05/11/2026

2026_3379

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 3 novembre 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 3 novembre de l'an deux mille vingt-six à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Caylus, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes
Date de la convocation : 27 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 31
Présents : Mesdames BAGES, BIRS, CARDONNEL, GINESTOUS, HOFFMANN, MIRAMOND, PAPADOPOULO, PHILIPPE, SOCCOL, SOLEILHET, VIDAILLAC ;
Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRIPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, GAUTIER, LOMBARD, LOPINET, PALACH, PETIT, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.
Absents : M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, M. HENRY a donné procuration à Mme BIRS
Madame BOZONNET est excusée
Messieurs ICHES et MARTY sont absents
Monsieur COUSI Vincent a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3379
Objet : Projet Social de Territoire en QRGA – Mise en place d'un dispositif de « Mutuelle Solidaire » à destination des habitants du territoire – Approbation du principe de partenariats avec trois organismes et autorisation de conventionnement

Dans le cadre de son Projet Social de Territoire et des travaux conduits par la Commission « Affaires Sociales », la Communauté de Communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CC QRGA) souhaite favoriser l'accès de l'ensemble de ses habitants à une couverture complémentaire santé adaptée à leurs besoins et à leurs capacités financières.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'accès aux droits et aux soins, de contribuer à la prévention du renoncement aux soins pour des raisons financières et d'apporter des réponses concrètes aux besoins des habitants, notamment des personnes âgées, des ménages modestes et des personnes rencontrant des difficultés d'accès aux services.

Afin d'identifier des organismes susceptibles de proposer des solutions de complémentaire santé accessibles et adaptées aux caractéristiques du territoire, la Communauté de Communes a engagé une procédure de Manifestation d'Intérêt (AMI), dont la date limite de réception des candidatures était fixée au 15 octobre 2026 à 16 heures.

À l'issue de cette consultation, trois candidatures ont été réceptionnées :

- MUTUALIA Alliance Santé, organisme mutualiste proposant plusieurs niveaux de garanties et des modalités d'information et d'accompagnement des adhérents ;
- MUTAMI, organisme mutualiste présentant différentes formules de couverture santé et des engagements en matière de stabilité tarifaire et d'accompagnement ;
- M. Antonio VILLAR, intermédiaire en assurances disposant notamment d'implantations à Caylus et Laguépie, proposant un accompagnement de proximité et plusieurs solutions assurantielles.

AR Prefecture
082-248200107-20261103-2026_3379-DE
Reçu le 05/11/2026

L'examen des propositions reçues met en évidence des approches et des modalités d'accompagnement différentes, susceptibles de répondre à la diversité des besoins de la population du territoire.
Dans cette perspective, et afin de favoriser la pluralité des solutions accessibles aux habitants, il est proposé de retenir le principe de partenariats non exclusifs avec les trois candidats, sous réserve du respect effectif de leurs propositions vis-à-vis des exigences du cahier des charges de l'AMI et de la validation des conditions de conventionnement.

Cette orientation vise à permettre aux habitants de disposer de plusieurs offres et interlocuteurs, afin qu'ils puissent comparer les garanties, les tarifs et les services proposés, et choisir librement la solution la mieux adaptée à leur situation personnelle et familiale.

Les conventions de partenariat auront notamment vocation à préciser :

- Les engagements respectifs de la Communauté de Communes et de chaque partenaire ;
- Les modalités de présentation des offres et d'information des habitants ;
- Les conditions d'accompagnement à la souscription et de suivi des adhérents ;
- L'organisation éventuelle de réunions publiques, de permanences et de rendez vous individualisés, y compris à domicile lorsque cette possibilité est proposée ;
- Les engagements de transparence concernant les garanties, les cotisations et leurs modalités d'évolution ;
- Les conditions de durée, de suivi, de renouvellement et de résiliation des partenariats ;
- Le caractère non exclusif des conventions et le respect de la liberté de choix des habitants.

Il est précisé que la Communauté de Communes n'interviendra pas dans le financement des cotisations individuelles et ne se substituera pas aux organismes partenaires dans la gestion des contrats.
Les habitants demeureront libres d'adhérer ou non à l'une des offres présentées, les contrats étant conclus directement entre les intéressés et les organismes concernés, selon les conditions propres à chaque proposition.
La collectivité interviendra principalement dans un rôle de facilitation, de coordination et de relais d'information, afin de favoriser la connaissance et l'accessibilité de ces dispositifs sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron ;
Vu les orientations du Projet Social de Territoire de la CC QRGA et les travaux de la Commission « Affaires Sociales » relatifs à l'accès aux droits et aux soins ;
Vu la Manifestation d'Intérêt engagée par la Communauté de Communes pour la mise en place d'un dispositif de « Mutuelle Solidaire », clôturée le 15 octobre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales »
Considérant les trois candidatures réceptionnées dans le cadre de cette consultation ;
Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des habitants à plusieurs solutions de complémentaire santé, adaptées à la diversité de leurs besoins et de leurs situations ;
Considérant la volonté de la Communauté de Communes de développer des partenariats non exclusifs, sans participation financière aux cotisations des habitants;
Considérant que la conclusion des conventions demeure subordonnée à la vérification de la conformité des propositions au cahier des charges de l'AMI et à la validation de leurs modalités juridiques et contractuelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- ARTICLE 1 – D'APPROUVER le principe de mise en place d'un dispositif de « Mutuelle Solidaire » à destination des habitants du territoire de la Communauté de Communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

AR Prefecture

082-248200107-20261103-2026_3379-DE
Reçu le 05/11/2026

- ARTICLE 2 – D'APPROUVER le principe de partenariats non exclusifs avec les trois candidats ayant répondu à la Manifestation d'Intérêt, à savoir :
  - MUTUALIA Alliance Santé ;
  - MUTAMI ;
  - M. Antonio VILLAR, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, sous réserve de l'identification précise des organismes assureurs et des offres concernés par le partenariat.

  Ces partenariats seront conditionnés à la vérification de la conformité des propositions au cahier des charges de l'AMI et à la validation des conditions juridiques et contractuelles de leur mise en œuvre.

- ARTICLE 3 – DE PRÉCISER que ces partenariats auront pour objectif de faciliter l'accès des habitants à une pluralité de solutions de complémentaire santé, sans exclusivité ni obligation d'adhésion, dans le respect de leur liberté de choix.
- ARTICLE 4 – DE PRÉCISER que la Communauté de Communes ne prendra en charge aucune cotisation individuelle et n'interviendra pas en qualité d'assureur, de souscripteur ou d'intermédiaire dans la conclusion et la gestion des contrats d'assurance santé des habitants.
- ARTICLE 5 – D'AUTORISER Madame la Présidente, sous réserve de la validation juridique préalable des conventions et de la conformité des offres au cahier des charges de l'AMI, à signer les conventions de partenariat correspondantes avec les trois partenaires précités, ainsi que les documents nécessaires à leur mise en œuvre, dans les limites du cadre approuvé par la présente délibération.
- ARTICLE 6 – DE CHARGER Madame la Présidente, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de coordination, d'information des habitants et de suivi des partenariats.

Fait à Caylus
Le 3 novembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS

Le Secrétaire de séance

Vincent COUSI

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr./